



Mairie de Mernel
37, rue principale
35330 Mernel
Tél. : 02.99.34.91.87

Cantine Municipale

Règlement

Article premier : Fonctionnement et objectifs du service

Le restaurant scolaire fonctionne pendant toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis midis de 12H15 à 13H35 et exceptionnellement les mercredis midis lorsqu'il y a classe toute la journée. Durant ce temps, les enfants sont accueillis au restaurant situé dans la salle annexe de la salle Anowareth et sur la cour de l'école avant et après le repas. Ils sont alors sous la surveillance du personnel communal.

Ce service est organisé par la commune et la caisse des écoles de Mernel et ne revêt aucun caractère obligatoire. Les repas sont élaborés sur place. Le restaurant scolaire vise à répondre à cinq grandes missions : alimentaire, sociale, de santé publique, éducative et environnementale.

Article 2 : Conditions d'accès au service

Ce service est accessible à tous les enfants de l'école Albert Poulain ainsi qu'aux enseignants et agents de la commune de Mernel.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Pour accéder au restaurant scolaire, les représentants légaux des enfants doivent **obligatoirement** remplir et signer le bulletin d'inscription (1 inscription par enfant). Ce document est distribué en début d'année scolaire, accompagné du présent règlement et des règles de vie de la cantine qui y sont annexées. Le bulletin doit être rapporté, à la mairie, à la date indiquée.

Afin de prendre leurs repas à la cantine, les enfants doivent s'inscrire en rendant, le vendredi, le coupon qui leur est distribué hebdomadairement. Les familles qui le souhaitent peuvent aussi inscrire leurs enfants annuellement.

Article 4 : Participation des familles

Une facturation à partir de 15 € est établie chaque mois par les services de la mairie et adressée aux familles dans le courant du mois suivant par les services du Trésor Public. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Pipriac. Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé annuellement. Pour l'année scolaire 2018-2019, il a été fixé à 3.05 euros par repas pour les enfants (4,30 euros pour les adultes).

Toute inscription est facturée à l'exception des absences pour raisons médicales ou autres urgences. Il est nécessaire dans ce cas de prévenir la mairie dans les meilleurs délais.

Les absences prévues doivent, elles, être signalées en mairie une semaine à l'avance.

Enfin, toute inscription, même exceptionnelle doit être faite, en mairie, le vendredi précédent la semaine concernée. Dans le cas contraire, chaque repas pris est facturé avec une majoration de 0,40 euros.

Tout renseignement concernant la facturation doit être demandé à l'accueil de la mairie.

Article 5 : Règles de vie

Afin de permettre au temps du midi de se passer dans de bonnes conditions, les enfants doivent respecter quelques règles de vie. Ces règles sont décrites ci-après et reprises dans un document annexé au présent règlement accompagnées des éventuelles sanctions qui s'appliquent aux enfants ne les respectant pas.

En cas de problèmes importants, un représentant de la mairie rencontre les représentants légaux de l'enfant. Dans le cas où les difficultés rencontrées perdurent, l'enfant peut être exclu pour une durée pouvant aller jusqu'à une semaine. Dans le cas où cela s'aggraverait encore, une exclusion définitive peut être prononcée.

Avant le repas, les enfants doivent :

- Aller aux toilettes et se laver les mains,
- Laisser leur place propre,
- Respecter l'ordre dans les rangs durant le trajet jusqu'au restaurant scolaire.

Au restaurant et dans la cour, les enfants doivent :

- Respecter leurs camarades et le personnel communal,
- Etre polis,
- Ne pas insulter les autres,
- Ne pas se bagarrer,
- Ne pas jouer à des jeux dangereux.

Dans le restaurant, les enfants doivent :

- Etre calmes (bien se tenir à table, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...),
- Respecter les consignes de silence,
- Demander la permission de se déplacer,
- Gouter à chaque plat,
- Manger suffisamment.

Article 6 : Sécurité

En cas de blessures légères durant l'interclasse du midi, le personnel surveillant apporte les premiers soins à l'enfant (à l'aide d'une trousse de premier secours).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé d'un enfant, le personnel fait appel aux services d'urgences médicales compétant (Pompiers, Samu). Il prévient, dans les meilleurs délais, la personne indiquée sur le bulletin d'inscription ainsi que la mairie.

Article 7 : Santé

Si votre enfant suit un régime alimentaire spécifique, vous devez prendre contact avec la mairie afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le service n'est pas autorisé à délivrer de médicaments particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit.

Article 8 : Exécution du présent règlement

Monsieur le Maire de Mernel est chargé, par délibération du Conseil Municipal de l'exécution du présent règlement.